



auboué

BULLETIN COMMUNAL—JUILLET 2013—NUMERO 9

SOMMAIRE



Le mandat, que vous nous avez confié, arrive à échéance.

Sans aucune hausse de la part communale des taxes locales, la municipalité s'est évertuée à mener des actions au service et pour le bien de

notre ville.

Avec son lot de réussites mais aussi de frustrations et de projets inaboutis pour lesquels patience est nécessaire. Les mois restants de ce mandat nous permettront d'avancer sur quelques chantiers.

Un point sur les principaux dossiers vous est présenté dans ce bulletin communal.

Au nom de la municipalité, bel été à tous.

Votre Maire
Fabrice BROGI

- 1** Satisfactions
- 2** Voirie des cités du tunnel
EPFL
Indemnisation
- 3** Finances - Emprunts
Un impératif
Lycée Professionnel
- 4** Entrée des Pariottes
Bruits de Voisinage
Elimination des déchets

Satisfactions

- ↪ La construction de la nouvelle école (imposée par la vétusté de l'ancien bâtiment et les exigences en terme d'accessibilité et de sécurité.)
- ↪ L'aménagement de ses accès
- ↪ La réhabilitation du quartier des Glacis
- ↪ L'ancien collège, fermé en 2009 et dont la reconversion est aujourd'hui effective (siège de la CCPO, GRETA...)

La satisfaction est plus mitigée pour les secteurs de la rue de Metz et de Coinville.

La requalification de ces quartiers tourne notre ville vers l'avenir mais le défi à relever reste difficile ; en raison de la conjoncture actuelle et de notre histoire minière. Malgré de multiples échanges et projets ébauchés avec différents promoteurs, seuls quelques terrains ont trouvé preneurs. Rien n'est simple dans ce dossier mais il n'est pas question de renoncer.

16 rue du Colonel Fabien
54580 AUBOUÉ

Tél. : 03.82.22.40.00.
Fax : 03.82.22.57.37.

mairie.auboue@wanadoo.fr
Site internet : auboue.fr



Si notre action a porté ces fruits au terrain de football puisqu'il est dorénavant praticable, nous devons malheureusement nous montrer patients, (et Dieu sait que vous l'êtes) pour l'état de la voirie aux cités du Tunnel.

Les sommes en jeu sont considérables et les estimations fournies (de 400 000 à 1 000 000 €) par les différentes parties présentent des écarts conséquents.

L'affaire, vous le savez, est entre les mains du tribunal administratif ; un référé provision conforme à l'estimation de l'expert désigné (550 000 €) a été déposé auprès dudit tribunal. Pas de retour à ce jour. Il serait anormal, en tout état de cause, d'avoir à supporter des dépenses supplémentaires sur un ouvrage déjà payé.

Quoi qu'il en soit, il sera procédé prochainement au rabotage des zones les plus sensibles.

Indemnisations

Il est de mon devoir de vous informer du montant des indemnisations perçues par la ville au titre des dommages dus aux affaissements miniers.

La transaction, avec l'exploitant responsable, a abouti sur la base d'une expertise effectuée lors d'un mandat de mon prédécesseur :

- 910 000 € ont été touchés lors d'un mandat de mon prédécesseur ;
- 390 000 € sont destinés au syndicat Orne-Aval au titre des dommages subis par les réseaux d'assainissement.
- 850 000 € ont été perçus durant ce mandat.

Une solution satisfaisante

Le litige, opposant la ville à l'Etablissement Public Foncier Lorrain (E.P.F.L.) quant au montant excessif du rachat en 2007 des terrains affectés par les affaissements miniers (surestimation de près de 400 000 €), a trouvé un dénouement au niveau du Ministère de l'intérieur et de la réserve parlementaire de notre député par le biais de subventions exceptionnelles à hauteur de 360 000 € (un député impliqué dans ce dossier).

EN AUCUN CAS, IL NE S'AGIT D'ARGENT « CASH » qui tomberait directement dans la trésorerie communale et qui permettrait de solder illico la dette de la ville envers l'EPFL. (La ville est à ce jour redevable de 360 000 €, remboursement suspendu en dépit des menaces exercées.)

Le versement des subventions ministérielles et parlementaires est lié à la réalisation de nouveaux travaux dont le montant, imposé par la loi, doit être égal au double des aides attendues (soit 720 000 € H.T. au total).

La municipalité va trouver l'articulation pour bénéficier de ces subventions exceptionnelles. Comme elle aura aussi à s'acquitter de sa dette envers l'EPFL, c'est donc bien au final 720 000 € H.T. qu'elle « devra trouver ».

Une opération qu'il faudra nécessairement étaler sur plusieurs exercices.

Il était nécessaire d'informer le citoyen non averti des modalités d'utilisation des subventions « compensatoires » obtenues.

Finances - Emprunts

La majorité du montant des indemnités de ce mandat relatives aux affaissements miniers nous a permis de minorer le montant des emprunts contractés pour des équipements publics réalisés sous ce mandat. Leur remboursement annuel s'élève à 356 500 € (il était de l'ordre de 216 000 € à notre arrivée à la direction de la municipalité). Il concerne les réalisations du mandat évoquées précédemment mais aussi des travaux bien antérieurs. Toutefois le montant de l'annuité d'emprunt en euros par habitant reste en deçà des valeurs constatées pour les communes de notre importance.

Aujourd'hui, AUBOUÉ, avec ses quelque 2600 habitants, assure la gestion des équipements mis en place à l'époque où la population était deux fois plus importante. Le maintien des infrastructures existantes est nécessaire au dynamisme de notre ville mais il importe de nous montrer prudents par ailleurs dans nos dépenses de fonctionnement.

Durant les années à venir, il nous faudra donc continuer à être mesurés dans notre gestion et hiérarchiser nos réalisations. Ne pas exercer de pression fiscale supplémentaire sur les habitants reste une de nos préoccupations et nous nous attacherons à conserver cette intention en dépit des dernières lois de finances.

En effet, vous n'ignorez sans doute pas que la situation financière des collectivités territoriales ne va pas s'améliorer dans les années à venir. D'abord confrontées à un gel des dotations, elles vont avoir à faire face à présent à une baisse de leurs attributions d'état. Situation pour le moins paradoxale lorsqu'on sait que les collectivités territoriales représentent plus de 70% de l'investissement national.

Les investissements futurs devront forcément tenir compte de ces nouvelles contraintes budgétaires qui conduiront aussi notre champ d'action.

Un impératif

Les fortes précipitations du printemps dernier ont eu raison du mur de pierres sèches qui longe le mur de soutènement de l'ancienne Maison du Vin. Ce dernier, quant à lui, présente des risques d'effondrement.

Les prescriptions de sociétés spécialisées et de la compagnie d'assurance de la Ville imposaient une mise en sécurité du site. C'est chose faite.

L'intervention nécessaire, selon les préconisations desdites sociétés, débutera début juillet.

Une dépense imprévue, mais qui devient prioritaire, sécurité oblige.

Lycée Professionnel

Sa fermeture sera effective à la prochaine rentrée. A la date de décision de désaffectation du site arrêtée par le Préfet de Région, les biens constitutifs de l'établissement retourneront dans le patrimoine communal, propriétaire, qui en aura le libre usage et la libre disposition.

La reconversion n'en étant qu'à ses prémices, il importe aujourd'hui d'en assurer la sécurisation et la maintenance pour les mois à venir et ce, au-delà de la décision préfectorale. C'est l'objet de discussions avec la Région.



Entrée des Pariottes

Sitôt élue, la municipalité a été confrontée aux nuisances générées par l'entreprise de recyclage de pneumatiques à l'entrée du quartier des Pariottes.

Dès avril 2009, l'occupant des lieux et la Préfecture étaient saisis quant aux risques liés à la présence de ce type d'exploitation au sein d'une commune. Un arrêté préfectoral de juillet 2009 somme l'exploitant de régulariser sa situation administrative.

Suite à la plainte de la municipalité, une première inspection de ladite entreprise a été réalisée en octobre 2009. Inspection qui concluait au respect de la législation en vigueur.

Nouvelle interpellation des services préfectoraux en novembre 2010 qui débouche sur une nouvelle inspection en janvier 2011. Même conclusion que précédemment.

Nouvel échange en mai 2012, nouvelle inspection en août 2012 avec comme conclusion de la Préfecture : « En l'occurrence, un danger quelconque de l'installation n'est pas démontré. Dès lors, une mesure d'interdiction serait susceptible d'encourir la sanction du juge ». De fait, l'usage du pouvoir de police du maire serait sans effet (septembre 2012).

Remobilisation de la DREAL et visite des lieux en mars 2013 dans le but de prescrire à l'exploitant des mesures visant à prévenir les risques d'incendie présentés par le stockage des pneumatiques. L'arrêté précisant ces mesures est en cours de rédaction.

- Chronologie des faits :
- 06/04/2009 : courrier au propriétaire
 - 11/05/2009 : courrier à la Préfecture
 - 03/07/2009 : arrêté préfectoral de régularisation
 - 18/11/2009 : réponse de la DREAL : « installation dans les normes »
 - 25/10/2010 : courrier au Préfet
 - 28/01/2011 : réponse Préfet : « installation dans les normes »
 - 29/05/2012 : interpellation du préfet - toujours la même réponse
 - 06/08/2012 : visite des lieux (DREAL)
 - 22/08/2012 : même conclusion : « installation dans les normes »
 - sept 2012 : courrier du Préfet (pouvoir de police)
 - mars 2013 : revisite des lieux (DREAL)
 - juillet 2013 : arrêté de mesures prescriptives visant à prévenir les risques d'incendie en cours de rédaction.

Voisinage

L'été apporte son lot de travaux extérieurs.

Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

De même, le brûlage à l'air libre des déchets est interdit ainsi que la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble.

Personnes âgées, isolées ou handicapées

L'été, étant plus que d'autres une période d'isolement, faites vous recenser en mairie auprès du C.C.A.S. ou en téléphonant au :

03.82.20.89.48. ou
03.82.20.89.44.